



Offre de 300 \$ du Compte Intelli CIBCMC^{MC} Plus

Modalités

Cette offre est destinée aux résidents canadiens et est régie par les lois canadiennes.

1. Période de l'offre

L'Offre de 300 \$ du Compte Intelli CIBCMC Plus (l'« **Offre** ») commence le 29 février 2020 à 00 h 01 (HE) et se termine le 30 septembre 2020 à 23 h 59 (HE) (la « **Période de l'offre** »). L'Offre consiste en une prime en argent de 300 \$ (la « **Prime en argent** ») pour l'ouverture et l'utilisation d'un nouveau Compte Intelli CIBC Plus (le « **Compte** »). L'Offre est présentée par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »).

2. Admissibilité

L'Offre s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui : i) ont atteint l'âge de la majorité; ii) et entre 2015 et le moment d'ouvrir le Compte, n'étaient pas titulaires (ni cotitulaires) d'un compte-chèques CIBC, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à son entière discrétion et selon ses dossiers officiels. Les employés actuels ou retraités de la Banque CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre. La présente Offre peut être combinée à l'offre de remboursement des frais pour le Compte Intelli CIBC Plus. À moins d'avis contraire, la présente Offre ne peut être combinée à aucune autre offre, à aucune autre prime, ni à aucun autre rabais lié à un compte-chèques. La ou les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité qui précèdent et qui respectent les présentes Modalités, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à sa seule discrétion, peuvent être désignées comme un ou des « **Clients admissibles** ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les titulaires de compte doivent être des Clients admissibles pour être admissibles à l'offre.

3. Exigences de l'offre

Pour être admissible à l'Offre et recevoir la Prime en argent, un Client admissible doit réaliser les étapes suivantes :

Étape 1 : Ouvrir le Compte pendant la Période de l'offre.

Étape 2 : Fournir une adresse de courriel valide appartenant à l'un des titulaires de compte au moment d'ouvrir le Compte, si aucune n'a encore été fournie. L'adresse de courriel doit demeurer au dossier et être valide pendant au moins un (1) an.

Étape 3 : Dans les trois (3) mois suivant la fin du mois au cours duquel le Client admissible a ouvert le Compte, établir dans le Compte et y effectuer une Opération admissible. Par « Opération admissible », on entend :

- i) au moins un (1) dépôt direct périodique admissible (voir Opérations périodiques admissibles ci-dessous pour les renseignements sur l'admissibilité) dans le Compte OU
- ii) au moins deux (2) débits préautorisés périodiques admissibles distincts (voir Opérations périodiques admissibles ci-dessous pour les renseignements sur l'admissibilité) qui seront retirés du Compte dans le même mois.

Opérations périodiques admissibles : La plupart des dépôts directs et des débits préautorisés périodiques sont admissibles. Le dépôt de la paie, des prestations du RPC ou du RRQ, des prestations d'invalidité et des paiements de dividendes ainsi que les dépôts du gouvernement tels que ceux de l'assurance-emploi et de l'assurance parentale provinciale constituent des exemples de dépôts directs périodiques courants. Les paiements de factures préautorisés et les versements sur prêt ou hypothécaires assortis de directives préautorisées à un créancier hypothécaire, à un prêteur, à un émetteur de carte de crédit ou à un autre fournisseur pour le prélèvement des fonds directement du Compte constituent des exemples de débits préautorisés périodiques courants.

Les virements préautorisés périodiques établis par le Client admissible (à l'aide des services bancaires téléphoniques, des guichets automatiques bancaires ou des services bancaires en ligne) vers d'autres comptes de dépôt, de carte de crédit ou de marge de crédit CIBC ou vers des comptes d'autres institutions financières ne sont pas admissibles à l'Offre. Pour plus de précisions, vérifiez auprès d'un représentant, Services bancaires CIBC si les débits préautorisés ou les dépôts directs envisagés sont bien admissibles à l'Offre.

4. Limites de l'offre

Limite d'une (1) Prime en argent de 300 \$ par Client admissible, par Compte. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Prime en argent de 300 \$ est offerte par Compte. Si la Banque CIBC découvre qu'une personne a tenté d'utiliser plus d'un nom, d'une identité, d'une adresse de courriel ou d'un autre élément d'information dans le but de contourner ces limites, cette personne pourrait être exclue de l'Offre (tel que le détermine la Banque CIBC à sa seule discrétion).

5. Exécution et conditions de l'Offre

Si un Client admissible a droit à la Prime en argent, cette Prime en argent sera créditée directement à son Compte (lequel doit rester ouvert et actif) dans les sept (7) mois suivant la fin du mois au cours duquel le Compte a été ouvert et après que le Client admissible aura satisfait aux exigences applicables décrites dans les présentes Modalités. Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit de porter la Prime en argent au crédit du Compte de son choix, à son entière discrétion.

La Prime en argent est assujettie à la condition (la « **Condition de prime en argent** ») suivante : le Compte doit rester ouvert et actif et ne pas être converti pendant au moins une (1) année à partir de la fin du mois au cours duquel il a été ouvert. Si cette condition n'est pas respectée, un Client admissible pourrait être exclu (un « **Client disqualifié** ») et n'aura pas droit à la Prime en argent. Si la Prime en argent a déjà été accordée à un Client disqualifié, la Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'imputer au Compte du Client disqualifié un montant de 300 \$ CA ou de lui envoyer une facture pour ledit montant. La Prime en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucun remplacement de prime en argent ne sera autorisé.

6. Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions de la Banque CIBC relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et lient l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, le Client admissible accepte d'être lié juridiquement par les présentes Modalités.

La Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes Modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. La Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne si elle constate ou croit (selon une preuve ou un autre renseignement transmis à la Banque CIBC ou découvert par celle-ci de quelque façon que ce soit) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter le site cibc.com/intelliplus pour savoir quelles modifications ont pu être apportées aux présentes Modalités. À l'exception des modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, chaque participant, y compris les Clients admissibles, convient expressément que la Banque CIBC, ses mandataires et ses représentants peuvent conserver, communiquer, utiliser et divulguer les renseignements personnels soumis dans le but de participer à l'Offre aux fins de l'administration de celle-ci et conformément aux modalités de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel de la Banque CIBC et à la politique sur la protection des renseignements personnels de la Banque CIBC (accessible au www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html). Les participants, incluant les Clients admissibles, qui ne veulent pas fournir leur adresse de courriel ne seront pas admissibles à l'Offre, mais pourront toujours ouvrir le Compte. Les Clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner aux courriels de marketing connexes en cliquant sur le bouton « Se désabonner » dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes Modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.